

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2011**  
~~~~~

ZAC LA CROIX
CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE HTA SUR LA TRANCHE I

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Franck DELPLACE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Florence QUINONERO, Mme Catherine JOSIEN -Mme Claudine DELERIS suppléant de Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Claude DESTAND suppléant de M. Jean-François RUIZ, M. Jean-Claude CROS suppléant de Mr BOUDES Jean-Pierre.

Procurations :

M. Eric CORBEAU à M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC à M. Bernard DOUYSET

Excusés :

M. Jean-François CADILHAC, M. André YVANEZ, M. Jean-Claude MARC

Absents :

M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 39	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la délibération du 16 juillet 2007 par laquelle le Conseil Communautaire a défini le périmètre de la ZAC la Croix à Gignac,

Vu la délibération du 18 avril 2011 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le dossier de création de la ZAC la Croix modifié,

Vu la délibération du 12 avril 2010 par laquelle le conseil communautaire a attribué, au groupement N+B - +2Paysage – Egis – AW architectes, le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la tranche I de la ZAC la Croix,

Vu que les travaux de viabilisation de la première tranche de la ZAC la Croix prévoient la réalisation d'un réseau Haute Tension A (HTA) et Basse Tension (BT),

Considérant que la Communauté de Communes et Gignac Energie, ont décidé d'enfouir le réseau de la ligne HTA sur le périmètre de la tranche I de la ZAC la Croix à Gignac,

Considérant que les modalités seraient les suivantes :

- La Communauté de Communes prendra en charge l'ensemble des travaux de génie civil. Elle exercera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux précités. Le montant des travaux à la charge de la Communauté de Communes est évalué à 42 900€HT
- Gignac Energie prendra en charge l'ensemble des fournitures relatives aux matériels électriques, la dépose du réseau HTA aérien existant et la reprise des branchements. Gignac Energie exercera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux précités. Le montant des travaux à la charge de Gignac Energie est évalué à 44 962€ HT.

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✧ d'autoriser M. le Président à signer la convention pour l'enfouissement de la ligne HTA sur le périmètre de la tranche I de la ZAC la Croix, dont le montant des travaux à la charge de la Communauté de communes est évalué à 42 900 euros HT, et à 44 962 euros HT s'agissant du montant des travaux à la charge de Gignac Energie,
- ✧ d'autoriser M. le Président à signer l'acte de cession, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée A4057 à Gignac, d'une superficie de 249 m², pour la construction d'un point de livraison HTA
- ✧ d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 512 le
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



**CONVENTION POUR L'ENFOUISSEMENT DE LA LIGNE HTA
SUR LA TRANCHE 1 DE LA ZAC LA CROIX
A GIGNAC**

ENTRE,

La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, 2 Parc Camalcé, 34 150 GIGNAC, représentée par le Président Monsieur Louis VILLARET, dûment habilité à cet effet. Et désignée ci-après « la Communauté de Communes ».

D'UNE PART,

Et La Régie Municipale de Gignac, 1, avenue Maréchal Foch BP11, 34150 Gignac, représentée par son Président, M. René GOMEZ, dûment habilité à cet effet, désignée ci-après « Gignac Energie ».

D'AUTRE PART,

Il est convenu ce qui suit :

La Communauté de Communes et Gignac Energie, ont décidé d'enfouir le réseau de la ligne Haute Tension A (HTA) sur le périmètre de la tranche 1 de la ZAC la Croix à Gignac.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les rapports entre la Communauté de Communes et Gignac Energie pour l'exécution et le financement des travaux d'enfouissement de la ligne HTA sur le périmètre de la tranche 1 de la ZAC la Croix.

ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES OUVRAGES

Les montants indiqués dans le tableau ci-dessous ont valeur d'estimatif, sauf modification de projet demandé par la Communauté de Communes ou difficultés exceptionnelles. Leur durée de validité est de 24 mois à compter de la signature de la présente convention.

Le surcoût éventuel dû à des travaux supplémentaires hors du projet précité et d'un commun accord entre la Communauté de communes et Gignac Energie sera pris en charge par le demandeur.

Le surcoût éventuel dû à des difficultés de réalisation imprévisibles validées par la communauté de communes et Gignac Energie sera pris en charge par la Communauté de Communes pour le génie civil et Gignac Energie pour la fourniture et le déroulage de câble.

Estimatif des travaux :

	Désignation des travaux	Quantités	Unité	Prix unitaire	Montants
1	Ouverture de tranchée de terrain de toute nature, y compris évacuation de déblais à la décharge publique	600	m3	22,00	13 200,00
2	Fourniture et mise en œuvre de sable pour lit de pose et enrobage canalisation	150	m3	30,00	4 500,00
3	Fourniture et mise en œuvre de T.V. 0/31,5 pour remblaiement de tranchée	500	m3	28,00	14 000,00
4	Fourniture et pose de grillage avertisseur détectable	1000	ml	0,60	600,00
5	Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø 200 en attente et en traversée de chaussée	900	ml	4,00	3 600,00
6	Bouchonnage des fourreaux en attente	10	u	1,20	12,00
7	Fourniture et pose de câble M.T. C 33 226 (3x150mm ² Allu)	1000	ml	33,00	33 000,00
8	Dégagement des câbles M.T existants pour confection des boites de jonction et boites d'extrémité	4	u	250,00	1 000,00
9	Démolition et réfection de chaussée trottoir, y compris sciage et toutes sujétions	350	m ²	32,00	11 200,00
10	sondage pour recherche de câble	2	ft	150,00	300,00
11	Indemnité de coupure	1	ft	50,00	50,00
12	Raccordement dans le poste transformateur existant	1	ft	450,00	450,00
13	Dépose du réseau HTA existant	850	ml	7,00	5 950,00
				TOTAL HT	87 862,00
				TVA	17 220,95
				TOTAL TTC	105 082,95

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DES TACHES ET FINANCEMENT

La Communauté de Communes et Gignac Energie s'engagent à réaliser et à financer l'enfouissement du réseau de la ligne HTA sur le périmètre de la tranche 1 de la ZAC la Croix, dans les conditions suivantes :

La Communauté de Communes:

La communauté de Communes prendra en charge l'ensemble des travaux de génie civil décomposé comme suit :

Désignation des travaux	Quantités	Unité	Prix unitaire	Montants
Ouverture de tranchée de terrain de toute nature, y compris évacuation de déblais à la décharge publique	600	m3	22,00	13 200,00
Fourniture et mise en œuvre de sable pour lit de pose et enrobage canalisation	150	m3	30,00	4 500,00
Fourniture et mise en œuvre de T.V. 0/31,5 pour remblaiement de tranchée	500	m3	28,00	14 000,00
Démolition et réfection de chaussée trottoir, y compris sciage et toutes sujétions	350	m ²	32,00	11 200,00

La Communauté de Communes exercera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux précités.

Le montant des travaux à la charge de la Communauté de Communes est évalué à **42 900€ HT**

Gignac Energie:

Gignac Energie prendra en charge l'ensemble des fournitures relatives aux matériels électriques, la dépose du réseau HTA aérien existant et la reprise des branchements :

Désignation des travaux	Quantités	Unité	Prix unitaire	Montants
Fourniture et pose de grillage avertisseur détectable	1000	ml	0,60	600,00
Fourniture et pose de fourreaux TPC Ø 200 en attente et en traversée de chaussée	900	ml	4,00	3 600,00
Bouchonnage des fourreaux en attente	10	u	1,20	12,00
Fourniture et pose de câble M.T. C 33 226 (3x150mm ² Allu)	1000	ml	33,00	33 000,00
Dégagement des câbles M.T existants pour confection des boites de jonction et boites d'extrémité	4	u	250,00	1 000,00
sondage pour recherche de câble	2	ft	150,00	300,00
Indemnité de coupure	1	ft	50,00	50,00
Raccordement dans le poste transformateur existant	1	ft	450,00	450,00
Dépose du réseau HTA existant	850	ml	7,00	5 950,00

Gignac Energie exercera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux précités

Le montant des travaux à la charge de Gignac Energie est évalué à **44 962€ HT**.

ARTICLE 4 : POINT DE LIVRAISON HTA

La Communauté de Communes s'engage à céder, à titre gracieux, à Gignac Energie la parcelle cadastrée A4057 d'une superficie de 249 m². En contrepartie, Gignac Energie s'engage à construire sur la parcelle A4057 un nouveau point de livraison afin d'améliorer et de sécuriser son service de distribution électrique et de répondre aux besoins de la ZAC la Croix.

ARTICLE 4 : PROPRIETE DES OUVRAGES

Le réseau HTA concerné par la présente convention, quelle que soit son emprise sous la voie publique ou dans le domaine privé, ainsi que les branchements feront partie intégrante du réseau de distribution publique d'électricité de la commune de Gignac.

Ces installations seront à ce titre, entretenues et exploitées par Gignac Energie dans les conditions résultant du cahier des charges de concession pour la distribution d'énergie électrique et des lois et réglementation en vigueur

ARTICLE 5 : RESILIATION CONVENTION

En cas de non respect des engagements de l'une des deux parties la présente convention sera résiliée.

ARTICLE 6 : LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération

Fait en deux exemplaires originaux.

A.....Le.....

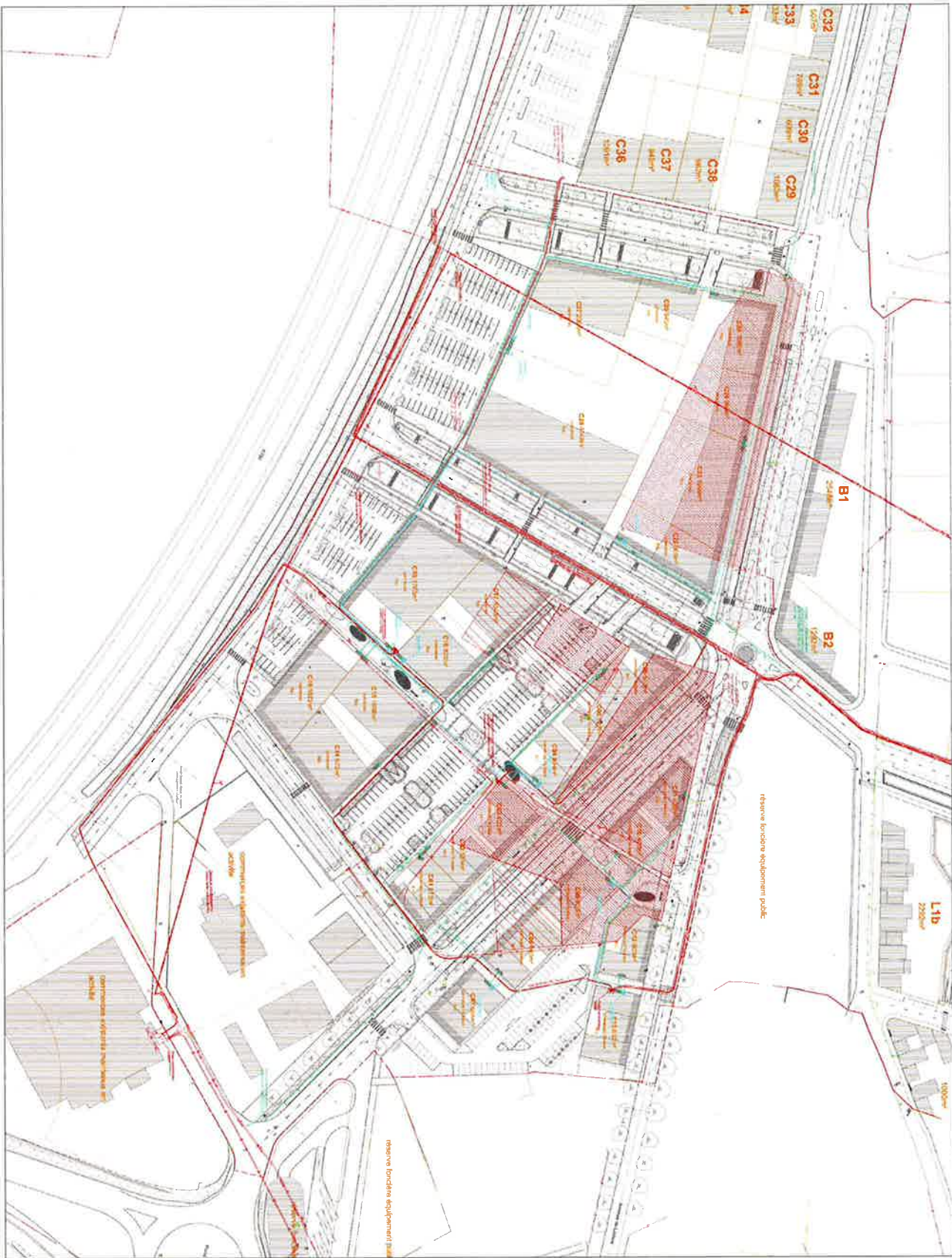
Le Président de la Communauté de Communes

Louis Villaret

A.....Le.....

Gignac Energie

M. René GOMEZ



LEGENDA HTA - HT - OAZ

- Poste de transformation HTA
- Lignes HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA
- Câbles HTA

COMMUNALITE DE COMMUNES VAL DE L'ISERANT

ZAC LA CROIX

PROJET - Tangle 1

RESEAUX HT - BT - OAZ

N°18